



PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du :	12 Mai 2021
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Excusé :	Claude BARRE
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club de SA MAMERTINS (501980)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Réunion des clubs nationaux

➔ Compte rendu

Dans le but d'accompagner au mieux les clubs dans la perspective de la saison 2021/2022, les élus de la Ligue ont souhaité s'entretenir avec les clubs participant aux Championnats Nationaux. Cette réunion s'est déroulée en visio conférence le Lundi 26 Avril 2021.

3. Réunion des clubs de Régional 1 Intersport et Régional 2

Dans le même objectif que la réunion des clubs nationaux, ces réunions auront lieu le Mardi 25 Mai pour le R1, et 17 Mai pour le R2.

4. Calendrier 2021/2022

La Commission élabore, avec les informations connues à ce jour, un projet de calendrier des Compétitions Seniors pour la saison 2021/2022.

5. Engagements

➔ Coupe de France

La Commission prend connaissance des éléments fournis par la FFF concernant le calendrier, les engagements et le nombre de clubs qualifiés pour le 7^{ème} tour. La Commission informe les clubs que les engagements en Coupe de France seront possibles très bientôt. Une communication sera envoyée à l'ensemble des clubs.

➔ Coupe Pays de la Loire Seniors

La Commission informe les clubs que les engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors seront possibles mi-Juin. Une communication sera envoyée à l'ensemble des clubs.

➔ Championnats Régionaux

La Commission informe les clubs que les engagements en Championnats Régionaux seront possibles courant Juin. Une communication sera envoyée à l'ensemble des clubs.

Pour tous ces engagements, la Commission rappelle à ce titre qu'en application de l'article 28 des Règlements Généraux de la L.F.P.L., les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août, passif inclus, voient leurs engagements refusés ou annulés dans les diverses épreuves.

6. Priorité des rencontres

La Commission propose au CODIR un retour à la situation règlementaire de la saison 2019/2020, concernant la priorité des rencontres (Coupes prioritaires sur Championnats).

7. Calendrier prévisionnel des réunions

La Commission élabore un calendrier prévisionnel pour ses réunions pour le début de la saison 2021/2022.

8. Questions diverses

➔ Courrier SAINT JULIEN VAIRE FC (545523)

La Commission prend acte du courrier de SAINT JULIEN VAIRE FC, demandant la rétrogradation de leur équipe première de Régional 3 en Division 1 – District de Vendée.

9. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 23 Juin 2021 à St Sébastien sur Loire

Le Président de séance

Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY

